



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 36		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-458 - FINANCES - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - DUREE
D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a validé le passage de l'exploitation du service public de transport en un mode de gestion directe sous forme de régie à simple autonomie financière à compter du 1er septembre 2022.

Compte tenu de ce changement de mode de gestion et la création d'une régie des transports, il convient de délibérer pour fixer la durée d'amortissement des biens de la régie à compter du 1er janvier 2023.

COMPTE	NATURE D'IMMOBILISATION	DUREES CHOISIES POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01/01/2023
--------	-------------------------	---

Tout bien d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €	linéaire 1 an
---	---------------

2031	Etudes amortissables	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion amortissables	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés (logiciel / licence)	2 ans

2128	Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
2131	Bâtiments	40 ans
2135 - 2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2135 - 2138	Equipements urbains, équipements arrêts de bus	15 ans
2138	Autres constructions : bâtiments légers, abris	15 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	30 ans

2182	Matériel de transport : véhicules moins de 3,5 Tonnes (VL)	5 ans
2182	Autocar supérieur à 33 places	15 ans
2182	Autocar jusqu'à 33 places	12 ans
2182	Autobus, navette centre ville	
	Autobus	18 ans
	Navette centre-ville	12 ans
2182	Vélo à assistance électrique	10 ans

2183	Matériel informatique	5 ans
2183	Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans

2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres - immobilisations corporelles	10 ans
2188	Matériels d'exploitation (vidéosurveillance, billettique...)	8 ans
2188	Coffre-fort	30 ans

139...	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	*
--------	--	---

Les subventions d'équipements seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent. Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Concernant l'amortissement prorata temporis, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particulier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2321-1 du CGCT portant sur les dotations aux amortissements des immobilisations listées et constituant des dépenses obligatoires pour les communes et leurs groupements.

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 qui constitue le référentiel applicable,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE comme suit les durées d'amortissement pour les biens entrant dans le champ d'application des biens soumis à amortissement :

COMPTE	NATURE D'IMMOBILISATION	DUREES CHOISIES POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01/01/2023
	Tout bien d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €	linéaire 1 an
2031	Etudes amortissables	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion amortissables	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés (logiciel / licence)	2 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
2131	Bâtiments	40 ans
2135 - 2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2135 - 2138	Equipements urbains, équipements arrêts de bus	15 ans
2138	Autres constructions : bâtiments légers, abris	15 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	30 ans
2182	Matériel de transport : véhicules moins de 3,5 Tonnes (VL)	5 ans
2182	Autocar supérieur à 33 places	15 ans
2182	Autocar jusqu'à 33 places	12 ans
2182	Autobus, navette centre ville	
	Autobus	18 ans
	Navette centre-ville	12 ans
2182	Vélo à assistance électrique	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2183	Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres - immobilisations corporelles	10 ans
2188	Matériels d'exploitation (vidéosurveillance, billettique...)	8 ans
2188	Coffre-fort	30 ans
139...	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	*

PRECISE que le dispositif de cette délibération s'applique à compter de l'année 2023 (biens entrant à l'actif en 2023).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux le : 19/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-38542-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET